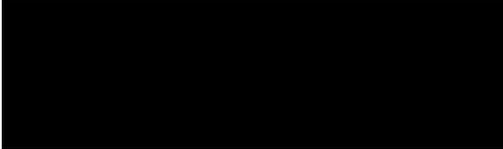


Québec, le 8 avril 2020



**Objet : Votre demande d'accès aux documents**  
**N/D : DA-2019-2020-00588**

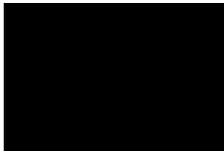
Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 mars dernier, visant à obtenir copie de documents indiquant la présence d'une signalisation, pour des travaux de construction ou d'entretien, installée en conformité aux normes établies par le ministère des Transports du Québec pour limiter la vitesse de circulation des véhicules sur l'autoroute 15, en direction Nord, aux kilomètres 67 à 72, le ou vers le 3 juillet 2019.

Vous trouverez ci-joint les documents répondant au libellé de votre requête ainsi que l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,



Ralitsa Dimova

p. j.